

## ANNEXE 3 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

République Française



(Article 11 de la délibération n° 184/CP du 3 octobre 2025 relative aux manifestations sportives)

### 1 - LES ORGANISATEURS :

Personne physique

Vos nom et prénom(s) : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Personne morale ou association

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER :

- une manifestation pédestre
- une manifestation nautique ou aquatique\*
- une manifestation cycliste
- une manifestation enchaînée
- une manifestation d'orientation
- une manifestation impliquant un ou des véhicules motorisés
- une manifestation comportant un carré de rodéo
- autres, précisez : \_\_\_\_\_

Intitulé de la manifestation : \_\_\_\_\_

3 - LIEU DE L'ORGANISATION : \_\_\_\_\_

**4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :** \_\_\_\_\_

---

**5 - DATE DE REPORT ÉVENTUEL :** \_\_\_\_\_

**6 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS :**

**7 - NOMBRE MAXIMAL DE SPECTATEURS ATTENDUS SIMULTANÉMENT :**

A : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

\* Uniquement pour les manifestations nautiques organisées dans la bande littorale des 300 mètres et ne concernant que la baignade ou des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Pour les autres types de manifestations nautiques, veuillez vous adresser à la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Le dossier complet de demande de manifestation sportive est à déposer à la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie ou envoyer par email à l'adresse suivante : [djsnc.manifestationsportive@gouv.nc](mailto:djsnc.manifestationsportive@gouv.nc)**

**Composition du dossier :**

- Le formulaire de demande d'autorisation de manifestation sportive fixé en annexe 3 ;
- La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier ;
- Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- Les dispositions permettant d'assurer la sécurité, la protection de la santé des participants et des tiers, le bien-être animal, la préservation de l'environnement et la tranquillité publique ;

- L'avis de la ligue sportive agréée conformément à la délibération n° 251 du 16 octobre 2001 susvisée si elle existe ou la preuve de la demande auprès de la ligue concernée,
- L'accord du propriétaire foncier du terrain ou la preuve de la demande auprès des personnes concernée datant de plus d'un mois\*;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants et de toute personne concourant à l'organisation de celle-ci ou, à défaut, la preuve de la saisine d'une entreprise d'assurance en ce sens\*.

\*L'accord du propriétaire foncier et l'attestation d'assurance doivent être fournis au plus tard une semaine avant le début de la manifestation.